

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°68/2025 portant
réglementation de stationnement et de
circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°36/2025 du 12 mars 2025 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 10 mars 2025, formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, 3 Rue de Pérignat 63800 CURNON D'Auvergne cedex, représentée par M. PEREIRA, pour effectuer des travaux de raccordement électrique au n°36 Rue Champêtre à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE au n°36 Rue Champêtre à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 mai au 19 juin, l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique (20ml de terrassement avec traversée de chaussée) au n°36 Rue Champêtre à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement sera interdit. La circulation sera coupée. La Rue Champêtre sera établie à double sens de circulation pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 12 mai 2025

Le Maire.

Laurent

